

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-141-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE DE LA PALIBE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS SERPA – AVENANT A LA CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement urbain de la zone Serpa, la Municipalité a souhaité réaménager l'ancien parvis Serpa situé au pied du premier îlot, la résidence Grândola, pour y concrétiser un espace constituant un véritable trait d'union entre le jardin public, la Médiathèque et le programme Serpa.

L'intégration d'une portion de la rue de la Palibe, voie communautaire, a permis de disposer d'une place publique végétalisée, zone de quiétude et de rencontre au pied des commerces du rez de chaussée de la résidence Grândola.

Cet espace de vie, associé à la réglementation de zone de rencontre et limité à 20km/h donne la priorité aux piétons et cycles, et facilite ainsi les déplacements de ces usagers.



Les aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ont intégré de fait une partie de la rue de la Palibe relevant de la compétence de la Communauté de communes du Seignanx. Une convention initiale de répartition financière a ainsi été signée le 26 septembre 2024.

A l'occasion de ces travaux, il est apparu nécessaire de reprendre également le revêtement du giratoire de la Palibe. Le présent projet d'avenant à la convention initiale vient régulariser la participation financière de la Communauté des Communes du fait de cette réfection complémentaire.

En application du règlement de voirie communautaire, l'avenant à la convention financière porte le montant de la participation de la Communauté de communes à 67 622,89 € HT (au lieu de 44 092,35 € HT dans la convention initiale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment la section relative à la définition de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique,

Vu la nécessité de mettre à jour la répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos au regard des nécessités de travaux,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes du projet d'avenant joint à la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention tel que joint à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr